

# POLICE DES CONSTRUCTIONS

Type d'enquête :

## Autorisation municipale *(délivrée à bien plaisir)*

Entretien et réfection « extérieur »

Pièces à produire :

- une lettre d'intention avec descriptif des travaux projetés (photos appréciées)
- un échantillon si changement de couleur ou de support

Type d'objet :

- remplacement de peu d'importance de tuiles ou autres couvertures ;
- réfection de fenêtres, portes, volets et autres huisseries ;
- rafraîchissement de peinture, crépis ou autre revêtements

Liste non exhaustive, contactez-nous en cas de doute

Diagnostic amiante :

- Selon l'article 103a de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions précise les obligations du propriétaire ou de son représentant dans le cadre de la prise en compte de la problématique amiante. Il indique que pour tous les travaux de démolition ou de transformation d'immeubles construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1991 (date du permis de construire) et soumis à autorisation, un diagnostic amiante est nécessaire.